



Arrêté fédéral sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance

Avant-projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 14, al. 1 de la loi fédérale du ... sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc)²,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du...³,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...⁴,

arrête:

Minorité (Umbricht Pieren, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Tuena)

Ne pas entrer en matière

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 160 millions de francs au plus est alloué pour une durée de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la LSAcc pour les conventions-programmes pour le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants et pour des mesures des cantons visant le développement de leur politique d'encouragement de la petite enfance (section 3 LSAcc).

² Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

SR ...

1 RS 101

2 RS ...

3 FF 2022 ...

4 FF 2022 ...

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.